

K.M.-  
R U U N D A - U R U N D I .  
SERVICE DE LA JUSTICE ET  
DU CONTENTIEUX

Usumbura, le 30 Septembre 1952.

N°13/03/1034

OBJET :  
Libérations conditionnelles  
Propositions.

*9740 / 1952 H.A.  
7-10-52*

Ruhengeri



5958

Monsieur le Directeur de la Prison Centrale  
à USUMBURA .-

Monsieur le Gardien de Prison ( Tous ),

Je vous prie de vouloir bien examiner s'il existe, parmi les personnes dont vous avez la garde, des détenus dont la fiche de libération conditionnelle n'a pas été présentée depuis plus de deux ans, pour quelque motif que ce soit.

Dans l'affirmative, veuillez me communiquer immédiatement ces fiches.

Le Chef du Service de la Justice  
et du Contentieux, P. LE ROY.,

*Heaut*

Conseiller Juridique.